**NOTE D’INFORMATION RELATIVE AUX FRAIS ET HONORAIRES**

La présente note a pour objectif de vous permettre de comprendre comment les services de votre avocat vous seront portés en compte.

Votre avocat reste à votre disposition pour toute précision, observation ou question que vous vous poseriez.

1. **LES HONORAIRES :**

Les honoraires de l’avocat sont calculés en principe sur la base d’un tarif horaire oscillant entre 110 € et 150 € HTVA, lequel est notamment fonction de la difficulté du dossier, de la capacité financière du client, des enjeux financiers et de la spécialisation de l’avocat dans le domaine concerné.

Le temps consacré par l’avocat au traitement du dossier est scrupuleusement comptabilisé pour être ensuite facturé selon le taux horaire qui a été déterminé.

Le taux horaire applicable à un dossier déterminé est annoncé dès l’ouverture du dossier ou au terme d’un premier examen approfondi de celui-ci.

Le taux horaire appliqué peut être indexé le 1ier janvier de chaque année sur la base de l’indice des prix à la consommation, l’indice de départ étant celui du mois de décembre précédant l’ouverture du dossier.

Ce taux horaire de base peut toutefois être majoré de 100 % maximum, notamment pour des devoirs accomplis sous le couvert de l’urgence, pour des prestations nécessitant une compétence dans une matière spécialisée, à raison des difficultés rencontrées, des responsabilités à prendre par l’avocat ou des résultats exceptionnels obtenus.

Ce taux de base peut être diminué à titre exceptionnel en fonction de critères à apprécier par l’avocat en charge du dossier.

Dans le cas d’affaires évaluables en argent et en cas de gain même partiel du litige, il peut être convenu que l’avocat prenne en compte un honoraire de résultat correspondant à un pourcentage dégressif des montants auxquels la partie adverse a été condamnée ou dont elle a été déboutée, selon le tableau suivant :

* De 0 à 6.500 € : 15 %
* De 6.501 € à 50.000 € : 10 %
* De 50.001 € à 125.000 € : 8 %
* De 125.001 € à 250.000 € : 6 %
* + de 250.000 € : 4 %

Dans cette hypothèse, les honoraires se calculent sur la valeur réelle du litige, c’est-à-dire sur la somme réclamée par la mise en demeure, la citation ou tout autre acte introductif d’instance pour autant que cette somme ne soit pas manifestement excessive ou sous-évaluée. Cette somme peut être adaptée, en cours de procédure, lorsque le demandeur précise sa demande en fonction des éléments du dossier.

Pour déterminer la valeur réelle du litige, il faut tenir compte des intérêts et des accessoires.

Le montant de la demande reconventionnelle éventuelle est cumulé avec celui de la demande principale.

Cet honoraire de résultat ne peut jamais être inférieur aux honoraires calculés selon la formule du taux horaire, au taux convenu.

En fonction des particularités de l’affaire, de la qualité du client et du caractère éventuellement régulier de la collaboration avec le cabinet, d’autres modalités de fixation des honoraires peuvent être librement convenues.

Ainsi, il peut être recouru à un système d’honoraires forfaitaires ou encore à un système d’abonnement.

1. **LES FRAIS :**
2. Les frais et débours :

Le cabinet demande le paiement des frais qu’il expose selon le barème suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Frais d’ouverture de dossier (ouverture, gestion administrative et clôture) : | 60,00 € |
| Frais de dactylographie, de correspondances, courriels, conclusions, requêtes ou autres documents : | 10,00 €/la page |
| Frais de courriers recommandés : | 6,00 € |
| Photocopies : | 0,50 cent / photocopie |
| Frais de déplacements par kilomètre parcouru : | 0,50 € / km |
| Téléphone / fax : | 10% des frais de correspondance |

Sauf exception, les frais d’huissier sont réglés directement par le client, sans intervention de l’avocat.

Il en va de même pour les frais d’expertise, les frais de conseil technique et les frais et honoraires de correspondants étrangers

1. Provisions :

Des provisions sur frais et honoraires vous seront régulièrement demandées par courrier.

Celles-ci ont pour vocation de couvrir les frais et honoraires déjà engagés ou à engager dans un avenir proche par l’avocat.

Les demandes de provisions sont payables au comptant.

Sauf urgence, l’avocat se réserve le droit de suspendre immédiatement son intervention en cas de non-paiement de la provision sollicitée.

1. Etat d’honoraires et frais :

A la clôture du dossier, un état d’honoraire et frais détaillé est établi conformément à la méthode convenue.

Il comprend la description des devoirs accomplis, le résultat obtenu, le montant des honoraires, les frais et débours ainsi que des provisions, indemnités de procédure et autres sommes perçues pour le client.

Des états de frais et honoraires intermédiaires peuvent être envoyés à intervalles réguliers et notamment à l’issue de chaque étape importante de la procédure.

Les états d’honoraires sont payables au comptant.

Toute facture impayée à l’échéance porte de plein droit un intérêt de retard calculé au taux annuel de 10% ainsi qu’une indemnité forfaitaire représentant 10% du solde impayé.

1. TVA :

Depuis le 01.01.2014, les frais et honoraires d’avocats sont soumis à la TVA.

Les montants repris ci-dessus doivent être majorés de 21% de TVA.

Il appartient au client de communiquer le cas échéant son numéro de TVA à l’avocat.

Le client reconnait avoir été informé des données qui précèdent au début de l’intervention de l’avocat et renonce à toute contestation sur ce point à défaut d’écrit dans les quinze jours suivant le premier courrier lui adressé.